Les secrétaires départementaux

A Monsieur Raphaël Muller
Recteur de l'académie de Nantes

Le 23 novembre 2026

Objet : Demande de suspension immédiate du déploiement du questionnaire VSS dans les écoles de l'académie et de garanties pour les personnels

Copie à Mesdames et Messieurs les IA-DASEN de la Loire Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée

Monsieur le Recteur,

Les SNUDI-FO de l'académie de Nantes vous alertent sur les conditions particulièrement préoccupantes dans lesquelles se prépare le déploiement du questionnaire de repérage des violences sexistes et sexuelles (VSS) dans les écoles, en application du décret 2026-954 du 14 octobre 2026.

Depuis plusieurs semaines, nos organisations syndicales sont saisies par des professeurs des écoles, des directrices et directeurs, mais également par des psychologues de l'Éducation nationale, qui expriment leurs très vives inquiétudes quant à ce dispositif et aux responsabilités qu'il fait peser sur les personnels. Des motions de dizaines de personnels des écoles ont été adoptés dans les départements.

Nous tenons d'emblée à rappeler que la protection des enfants victimes de violences, notamment sexuelles, constitue une nécessité absolue. Les enseignants sont quotidiennement confrontés à des situations particulièrement difficiles et assument déjà pleinement leurs responsabilités en matière de prévention, de repérage et de signalement.

Mais la protection de l'enfance ne peut se résumer à l'administration d'un questionnaire, pas davantage qu'elle ne peut reposer sur le transfert de nouvelles responsabilités vers des personnels qui ne disposent ni des compétences spécialisées ni des moyens nécessaires pour les assumer.

Les informations qui nous remontent des différents départements de l'académie confirment nos préoccupations.

En Loire-Atlantique, un courriel récemment adressé aux directrices et directeurs de plusieurs écoles prévoit une première vague de passation dès les semaines du 30 novembre et du 7 décembre, concernant deux écoles, puis une deuxième vague en janvier 2027, concernant quatre autres écoles.

Le dispositif prévoit la présence de deux personnels ressources, une PsyEN et une infirmière, mobilisées pour plusieurs classes. Les questionnaires seraient administrés le matin, analysés pendant la pause méridienne et suivis, dès l'après-midi, d'entretiens individuels avec les élèves pour lesquels des difficultés auraient été repérées. Les écoles concernées sont également destinataires de fiches de retour d'expérience (RETEX), destinées à permettre d'ajuster le déploiement du dispositif. Autrement dit, ce sont bien des écoles, leurs personnels et leurs élèves qui vont servir de terrain d'expérimentation pour un dispositif dont l'administration reconnaît elle-même que les modalités nécessitent encore des ajustements.

Nous considérons cette méthode inacceptable s'agissant d'un sujet aussi grave et sensible que les violences sexuelles faites aux enfants. On ne peut faire reposer sur des équipes enseignantes et des élèves les conséquences d'un dispositif dont les conditions de mise en œuvre ne sont manifestement pas suffisamment maîtrisées.

En Vendée, les informations communiquées lors du CSA départemental consacré au bilan de rentrée confirment également l'ampleur des difficultés.

La DASEN a indiqué que la passation serait organisée progressivement, jusqu'au mois de mai, en mobilisant des binômes constitués d'enseignants et de personnels médico-sociaux. Elle a également précisé que les séances devraient être programmées certains jours de la semaine, pour tenir compte notamment de la possibilité de mobiliser les services de protection de l'enfance. Les représentants FO ont interrogé l'administration sur les conditions concrètes de passation dans des classes pouvant compter 29 élèves, sur la situation des élèves non lecteurs ou allophones, ainsi que sur la prise en compte des élèves en situation de handicap, notamment en l'absence d'AESH pendant les séances.

Les réponses apportées renvoient pour l'essentiel au rôle des binômes et aux enseignements qui seront tirés des premières écoles concernées.

Plus préoccupant encore, à la question posée par FO concernant le recrutement de personnels médico-sociaux supplémentaires et pérennes pour assurer ce dispositif, la DASEN a répondu qu'aucun recrutement n'était prévu et que seuls les moyens actuellement disponibles seraient mobilisés. C'est précisément tout le problème !

Comment prétendre organiser un repérage systématique de situations de violences graves, recueillir la parole d'enfants potentiellement victimes, assurer leur protection immédiate et garantir leur accompagnement dans la durée, sans aucun moyen humain supplémentaire ?

Les PsyEN, médecins scolaires, infirmiers et assistants de service social sont déjà en nombre insuffisant pour assurer leurs missions. Les mobiliser pour la passation de ces questionnaires, sans recrutement, reviendra nécessairement à les détourner d'autres missions tout aussi indispensables.

Qu'adviendra-t-il des élèves qui auront besoin d'un suivi régulier après avoir révélé des violences ? Quels personnels pourront effectivement assurer ce suivi ? Et quelle réponse sera apportée si plusieurs situations graves sont révélées simultanément ?

En Mayenne, le SNUDI-FO 53 est également intervenu auprès du directeur académique, dès le 12 novembre, concernant les trois heures de formation VSS imposées aux directrices et directeurs d'école sur M@gistère, initialement présentées comme devant être effectuées *« en dehors des horaires d'enseignement ».* Dans sa réponse du 16 novembre, le DASEN a été contraint de reconnaître que ces trois heures pouvaient être intégrées aux 18 heures annuelles de formation continue comprises dans les 108 heures d'obligations réglementaires de service, y compris en retirant une formation déjà programmée. Nous rappelons que les obligations de service des professeurs des écoles sont définies par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié. La circulaire ministérielle du 24 août 2026 prévoit elle-même que cette formation doit être organisée dans le cadre de la formation continue.

Or, les modalités départementales qui nous sont rapportées restent différentes. En Vendée, il est envisagé de retirer trois heures d'APC pour permettre aux enseignants de suivre cette formation, tandis qu'en Loire-Atlantique, des réunions d'information sont proposées aux directeurs en dehors des horaires habituels de service, notamment à 17 h 15.

Nous vous demandons donc de rappeler à l'ensemble des DASEN et des IEN de l'académie que cette formation ne peut entraîner aucun dépassement des obligations réglementaires de service des personnels et que les ajustements nécessaires relèvent de la responsabilité de l'administration.

Mais au-delà de cette question statutaire, c'est bien le principe et les conditions de mise en œuvre du questionnaire VSS que nous contestons. Le décret du 14 octobre 2026 prévoit que la passation s'effectue sous la responsabilité d'au moins deux personnels, dont un enseignant et un professionnel médical, infirmier, assistant de service social ou psychologue de l'Éducation nationale formé à cet effet. Le guide ministériel précise lui-même que lorsque ce binôme n'est pas complet, la séance doit être reportée.

Ces dispositions montrent à elles seules que la présence de professionnels spécialisés est indispensable. Pourtant, aucun recrutement supplémentaire n'est annoncé pour répondre à cette obligation. Elles ne règlent par ailleurs aucune des difficultés concrètes rencontrées dans les classes : comment garantir la confidentialité des réponses lorsque plusieurs élèves ont besoin d'aide pour lire ou comprendre les questions ? Comment accompagner les élèves allophones, les élèves en situation de handicap ou ceux qui pourraient être bouleversés par les questions posées ? Comment éviter que certaines situations ne réactivent des traumatismes, chez les élèves comme chez les personnels ?

Une formation de 3 heures sur M@gistère ne saurait transformer les enseignants et les directeurs d'école en professionnels de la protection de l'enfance. Nous refusons que les personnels soient placés dans des situations susceptibles de les mettre en difficulté, voire de les exposer à des mises en cause ultérieures, alors même que l'administration n'aura pas donné les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Dans plusieurs écoles de Mayenne, des collègues ont déjà adopté des motions demandant l'abandon de ces questionnaires et le recrutement des personnels spécialisés indispensables. En Loire-Atlantique également, les inquiétudes exprimées par les enseignants, les directeurs d'école et les PsyEN se multiplient.

Ces alertes doivent être entendues.

Monsieur le recteur, nos organisations syndicales demandent :

- La suspension immédiate du déploiement du questionnaire VSS dans l'ensemble des écoles de l'académie, notamment des premières passations annoncées en Loire-Atlantique dès le 30 novembre.
- Votre intervention auprès du ministère pour demander l'abandon de ce dispositif et l'abrogation des dispositions du décret du 14 octobre 2026 qui l'instaurent.
- Le recrutement immédiat et pérenne de médecins scolaires, d'infirmiers, d'assistants de service social, de PsyEN et de tous les personnels qualifiés nécessaires à la protection de l'enfance.
- Le respect strict des obligations réglementaires de service des enseignants et directeurs d'école, notamment concernant les formations et réunions imposées dans le cadre de ce dispositif.
- La garantie qu'aucun personnel ne sera contraint d'assurer une passation en dehors des conditions réglementaires prévues, et qu'aucune pression ni sanction ne sera exercée à l'encontre des collègues qui signaleraient les difficultés ou refuseraient une passation ne respectant pas ces conditions.
- La présentation aux représentants des personnels d'un bilan précis des moyens humains disponibles dans chaque département et des conséquences de leur mobilisation sur leurs missions habituelles.

Nous demandons également que les personnels qui expriment leurs inquiétudes puissent le faire librement, notamment par l'intermédiaire des registres de santé et de sécurité au travail, sans avoir à craindre de pressions hiérarchiques. Il ne saurait être question de faire porter aux enseignants, aux directeurs d'école et aux personnels médico-sociaux la responsabilité des carences de l'administration en matière de protection de l'enfance. La protection des enfants victimes de violences nécessite des moyens, du temps, des personnels qualifiés et une prise en charge effective. Elle ne peut relever d'une logique de questionnaires généralisés, mis en œuvre dans l'urgence, sans moyens supplémentaires et au détriment des conditions de travail des personnels.

Nous vous demandons en conséquence de suspendre sans délai les opérations de passation programmées dans l'académie et de nous recevoir rapidement sur cette question.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le recteur, l'expression de notre parfaite considération.

Les secrétaires départementaux des SNUDI-*FO* de l'académie

Anne Yziquel	Cathy Gadbin	Stève Gaudin	Laurent Benoist	Flavie Guilloteau
SNUDI-*FO* 44	SNUDI-*FO* 49	SNUDI-*FO* 53	SNUDI-*FO* 72	SNUDI-*FO* 85





